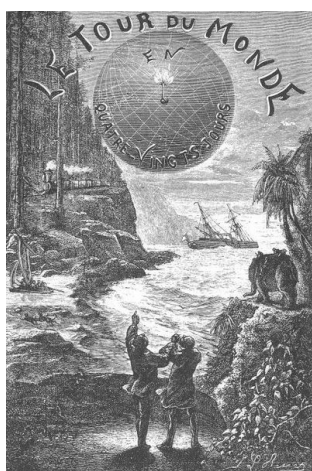


Appel à projets « Phileas Fogg »



Accueil en tiers-lieu

DOSSIER DE PRÉSENTATION

Projets Phileas Fogg

ACCUEIL EN TIERS-LIEU

Développer la coopération internationale au service des apprentissages.

Tel est l'objectif partagé par l'Éducation nationale et le Département de la Somme qui conviennent, dans le cadre de leur action partenariale, de permettre à des groupes de jeunes collégiens de travailler ensemble dans le cadre de partenariats scolaires internationaux.

Aussi, le Conseil départemental, dans sa politique d'ouverture au monde souhaite favoriser le départ de tous les collégiens de la Somme au moins une fois au cours de leur scolarité au collège. C'est pourquoi, un appel à projets co-piloté par le Département et l'Éducation nationale, intitulé « **Projets Phileas Fogg** », a été élaboré. Son objectif est de soutenir la coopération éducative entre les pays étrangers et la France, au travers de partenariats qui offrent aux élèves une expérience internationale et interculturelle.

L'enjeu est d'apporter aux élèves des connaissances et des compétences leur permettant d'évoluer dans un contexte mondial. Les élèves, en France comme à l'étranger, ont besoin d'une éducation de qualité et d'opportunités de coopération internationale.

Ce dispositif permet de financer des mobilités réciproques d'élèves dans le cadre d'un partenariat scolaire nourri et entretenu. Les établissements partenaires travaillent sur un projet pluridisciplinaire qui s'inscrit nécessairement dans les programmes scolaires et permet aux enseignants de croiser leurs regards sur leurs pratiques pédagogiques respectives.

Afin de permettre de lever le frein que peut représenter l'accueil des jeunes étrangers dans les familles, il est proposé aux **établissements en REP ou REP+, volontaires, d'accueillir un groupe en « tiers-lieu »**.

Cette disposition a l'avantage de permettre à des élèves étrangers et français de se rencontrer hors de leur cadre familial et scolaire habituel et de travailler ensemble sur un projet. Elle n'oblige pas les familles à assurer l'hébergement et contribue ainsi à neutraliser les inégalités familiales et sociales entre élèves. Les élèves sont hébergés dans une auberge de jeunesse ou une autre structure d'accueil. Les enseignants des deux classes se mettent, en amont, d'accord sur le choix du tiers-lieu et sur le projet d'échanges.

Les établissements scolaires développant un partenariat avec un établissement étranger autour d'un projet commun, peuvent faire une demande de financement auprès du Département de la Somme.

Projets Phileas Fogg

ACCUEIL EN TIERS-LIEU

1. Les critères de recevabilité

Type d'établissement

Les collèges publics de la Somme en REP ou REP+.

Pays éligibles

Tous les pays du monde.

Période de réalisation du projet

Le projet se déroule pendant l'année scolaire, sur le temps scolaire ou hors temps scolaire.

Durée du séjour

Les séjours devront comprendre au minimum **4 nuitées**.

La participation financière laissée à la charge de la famille

Elle est encadrée d'un montant plancher fixé à **5 € par jour** et d'un montant plafond à **65 € par jour**.

Le renouvellement des projets

Les projets ne peuvent être présentés à l'identique au-delà de quatre années consécutives. Ils devront être renouvelés dans leur thématique et dans leur mise en œuvre. Cette mesure est d'application immédiate.

Lieux d'hébergement

Des lieux d'hébergement collectifs susceptibles d'accueillir des groupes allant jusqu'à 60 personnes (liste et descriptif succinct joints en annexe) ont été recensés, à titre indicatif. Ces lieux offrent des conditions d'accueil répondant d'une part aux normes en matière d'accueil de mineurs et offrant, d'autre part, des possibilités de mener des projets divers en fonction de leurs spécificités et de leur implantation (équipements, salles d'activités, sites à proximité...).

Le collège candidat choisit le lieu qui lui convient pour réaliser son projet et s'engage à accueillir un groupe d'élèves de l'établissement étranger avec lequel il mène son projet. En retour, l'établissement étranger s'engage à recevoir le groupe de jeunes collégiens de la Somme et à prendre en charge les frais d'hébergement et de restauration.

2. Les critères de sélection des projets :

Le comité technique de sélection des projets, composé de représentants du Département et de l'Éducation nationale (DAREIC et action culturelle de la DSDEN), s'assure que le projet présenté :

- s'inscrit dans l'organisation des enseignements ;
- sert les objectifs pédagogiques de l'établissement ;
- améliore les acquis d'apprentissage des élèves ;
- permet aux élèves de découvrir la culture et de pratiquer une langue étrangère ;
- implique au moins une discipline autre que linguistique ;
- présente un partenariat avec, au minimum, un établissement étranger de même classe d'âge ;
- propose des solutions concrètes pour mener à bien le travail collaboratif entre les établissements à distance, tout au long de l'année scolaire, par l'utilisation notamment des technologies de la communication ;
- aboutit à une production commune ;
- fait participer activement les élèves tout au long du projet.

Projets Phileas Fogg

ACCUEIL EN TIERS-LIEU

3. Montant et conditions d'attribution de la subvention

Montant de la subvention

Le montant de la subvention variera en fonction de l'effectif concerné par le projet.

Le Département pourra prendre en charge les frais liés à l'hébergement et à la restauration.

Le montant de la subvention lié aux autres dépenses du projet est plafonné à **5 000 €** et à 80 % du montant total des dépenses autres que l'hébergement et la restauration.

Les autres financements sont encouragés et devront être signalés dans le dossier de candidature.

4. Utilisation de la subvention

Le financement demandé doit permettre à un établissement d'accueillir un groupe d'élèves étrangers et de mener à bien le projet soutenu.

Les dossiers ayant reçu un avis favorable du comité technique sont soumis au vote de la commission permanente du Conseil départemental. Ce n'est qu'à l'issue de cette commission permanente que la notification d'attribution sera envoyée aux porteurs de projet.

La subvention sert à financer les frais de fonctionnement directement liés au projet.

Si le montant total des projets à financer dépassait les crédits alloués à ce dispositif par l'Assemblée départementale, le comité technique classerait les projets ayant obtenu un avis favorable selon les priorités suivantes :

- collèges qui ne sont pas partis depuis 3 ans / 2 ans / 1 an ;
- collèges n'ayant pas déposé d'autres projets Philéas Fogg.

5. Procédure de candidature

Les établissements intéressés sont invités à compléter le dossier de candidature et à le renvoyer aux adresses suivantes :

- I.brandicourt@somme.fr, avec copie :

- au Délégué Académique aux Relations Européennes, Internationales et de Coopération (DAREIC) : jean.bourdin@ac-amiens.fr ;
- à la coordinatrice aux [actions culturelles](mailto:action-culturelle80@ac-amiens.fr) : action-culturelle80@ac-amiens.fr.

Une fois le dossier envoyé, un accusé de réception sera adressé à l'établissement candidat. Le Département s'efforcera d'informer le candidat des suites données à la demande dans les deux mois suivant la date limite de dépôt de dossier.

Toute communication sera envoyée par courriel au porteur du projet.

Il est donc primordial que les adresses courriels soient correctement orthographiées et qu'elles soient consultées régulièrement.

6. Procédure de paiement

Pour les subventions dont le montant est supérieur à 1 500 €, un acompte peut être versé sur simple demande.

Le solde de la subvention est versé sur présentation :

Projets Phileas Fogg

ACCUEIL EN TIERS-LIEU

- du bilan ;
- d'un état récapitulatif des dépenses et des recettes ;
- d'un état récapitulatif des factures présentant : le nom du fournisseur, la date de la facture et le montant de la dépense afférente au projet subventionné.

Les subventions dont le montant est strictement inférieur à 1 500 € seront versées en une seule fois à réception du bilan et des pièces justificatives.

7. Évaluation du projet

Bilan de fin de projet

Un document-type sera mis à la disposition des établissements retenus. Une fois l'ensemble des actions réalisées et le projet achevé, les établissements devront compléter le document « Fiche - bilan » et le renvoyer, au terme du projet aux adresses suivantes : l.brandicourt@somme.fr, avec copie à : action-culturelle80@ac-amiens.fr.

Le bilan doit faire référence aux activités menées et aux résultats obtenus. Il peut contenir des productions et témoignages d'élèves, des équipes pédagogiques et des parents.

8. Contacts

Conseil départemental de la Somme

Laurence Brandicourt

Chargée de mission au développement éducatif

l.brandicourt@somme.fr

03 22 71 84 08

Académie d'Amiens

Jean Bourdin

Délégué Académique aux Relations Européennes et Internationales et à la Coopération

jean.bourdin@ac-amiens.fr

03 22 82 69 35

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale

Juliette Goret-Drouhin

Coordnatrice aux actions culturelles

action-culturelle80@ac-amiens.fr

03 22 71 25 58